

EXTRAITdu Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du LUNDI 26 MAI 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
14	09	09

Le Lundi 26 MAI 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 MAI 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; POUCEL A. ; BLANC P. ;
Absents excusés : FELLON F. ;
Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB. ; CASTANO C. ; HENAREJOS F. ;
Procuration : Secrétaire de séance : CECCHINI C. ;

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
08	1	0

Objet de la délibération
D-2025-05-04 : Avis sur la centrale Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et
Suivants relatifs aux enquêtes publiques,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 09 avril 2025 organisant l'enquête publique sur l'étude d'impact de la Centrale de Provence,
Considérant, que la Centrale Provence exploitée par GazelEnergie Génération, fait l'objet d'une étude d'impact prenant en compte les

effets indirects de son approvisionnement en bois,

Considérant que l'enquête publique a débuté le 5 mai et se tiendra jusqu'au 06 juin 2025 inclus permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à cette exploitation, et que leurs préoccupations exprimées ne sont pas encore prises en compte,

Considérant les enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement propres à notre territoire

Considérant, que le projet touche à la gestion durable des ressources forestières sur le territoire,

Considérant, qu'il n'est pas pris en compte l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 Tonnes de bois local par an, et que cette situation pourrait mener à une surexploitation des ressources forestières locales,

Considérant, que l'impact sur la biodiversité et le paysage doit être évalué avec rigueur, bien que le projet prévoit d'éviter le site Natura 2000, il est crucial de garantir que les coupes d'approvisionnement respectent les normes de gestion durable, notamment en forêt publique et en forêts privées, qui représente 75 % des forêts de la CCPAL,

Madame le Maire propose de délibérer,

Le Conseil Municipal délibérant ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 8 voix pour et 1 abstention Emet un avis DEFAVORABLE eu égard aux incidences environnementales directes et indirectes du projet

Ainsi fait délibéré le jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :
CECCHINI Christine

La Maire :
PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le :

2 Juin 2025

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20250602-D-2025-05-04-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025